

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 mars 2025

– Point 8c de l'ordre du jour –
Délibération 2025-11

Relative à la mise à disposition de Mme Nathalie JOURDAN DA SILVA auprès du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire et notamment son article 42 ;

Vu l'avis de la commission consultative paritaire rendu lors de la séance du 3 mars 2025 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – La mise à disposition de Mme Nathalie JOURDAN DA SILVA auprès du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies prend effet à compter du 16 mai 2025, et ce pour une durée d'1 an.

Article 2 – La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 19 mars 2025

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration